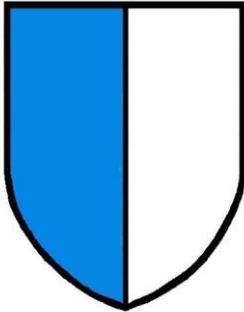


Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir



COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 4 décembre 2017/taz

Préavis No 15/2017
au Conseil communal

**Projet de construction d'un collecteur d'eaux claires,
changement de la conduite d'eau potable, création de
trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des
services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir**

Table des matières

1	Introduction/historique	3
2	Projet.....	3
3	Collecteur d'eaux claires	5
4	Eau potable	5
5	Création de trottoirs	6
6	Création de places de stationnement	8
7	Modification des réseaux de services existants	8
8	Réfection de la chaussée routière	9
9	Le projet sous l'angle du développement durable	9
10	Finances	10
11	Conclusions	10

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction/historique

A l'occasion de la séance du 13 février 2017, la Municipalité a déposé le préavis 04/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir.

Une commission a été nommée et a rapporté sur le projet, puis ce dernier a été mis en discussion lors de la séance du 24 avril 2017. Après un débat nourri durant lequel différentes questions ont été soulevées par votre Conseil, le préavis 04/2017 a été refusé (19 voix contre, 16 voix pour et 8 abstentions).

La Municipalité présente un nouveau préavis, par lequel elle apportera les réponses aux différentes questions soulevées et reprendra en partie les éléments historiques et techniques évoqués dans le préavis 04/2017 (*extraits présentés en italique dans ce document*).

Historique des travaux au chemin du Passoir

« Le chemin du Passoir assure depuis très longtemps la liaison avec la route d'Aubonne. Les derniers travaux de réfection importants recensés dans les archives ont été réalisés en 1952 pour une somme de CHF 10'201.80. Sur le Plan général d'affectation de 1967, quelques bâtiments sont construits du côté des actuels chemins du Sau et de la Jonchère. La zone est alors déjà affectée à de la zone villas (aujourd'hui appelée zone d'habitation de faible densité). Depuis, ces différents quartiers se sont développés peu à peu pour accueillir essentiellement des maisons familiales individuelles. De l'autre côté, le Pré-champ des Chavannes est resté très longtemps libre de constructions. Par le développement du plan partiel d'affectation (PPA) « Campagne des Chavannes », différentes constructions seront réalisées sur cette zone d'utilité publique à court et moyen terme.

Au fur et à mesure des années, le chemin du Passoir n'a subi que des réfections mineures. En effet, aucun collecteur d'eaux claires ou usées ne se trouve actuellement sous ce chemin et la conduite d'eau potable, bien que très ancienne, n'a jusqu'ici pas provoqué d'entretien lourd. Quant au revêtement bitumineux, il est réparé au fur et à mesure des besoins par les collaborateurs du Secteur travaux et voirie. Malgré leurs interventions régulières, le chemin est aujourd'hui particulièrement abîmé. »

2 Projet

Compte tenu des différentes questions posées par le Conseil le 24 avril dernier et comme indiqué en préambule, la Municipalité a estimé judicieux de répondre à dites questions sur chacun des points ci-après, pour assurer une meilleure compréhension du contexte global. En effet, la réfection d'une route implique une analyse sous l'angle de la faisabilité technique et

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

légale, de la cohérence avec les infrastructures existantes et/ou le développement des zones à proximité et de l'investissement financier.

Pour toutes ces raisons, une étude avec un bureau d'ingénieurs spécialisé est toujours organisée, et, dans certains cas, une ou plusieurs études complémentaires viennent parfaire ce travail. Les arguments présentés dans le présent préavis ont pour but de préciser les raisons pour lesquelles la Municipalité a choisi de présenter un projet de réfection du chemin du Passoir identique à celui exposé en février dernier.

Présentation du projet, préavis 04/2017

« Consciente du prochain développement de la zone d'utilité publique au lieu-dit les Chavannes, la Municipalité a attendu le moment qui lui semblait le plus opportun pour envisager des travaux. La prochaine construction d'une quarantaine d'appartements protégés a été l'élément déclencheur de sa réflexion globale en vue de la réfection du chemin du Passoir.

Jusqu'alors, les eaux de pluie de ce chemin s'évacuaient tout simplement dans le champ voisin, parcelle communale, par infiltration dans le terrain naturel. Or, la réfection de la route et les aménagements qui seront installés de part et d'autre impliquent qu'une solution doit être trouvée pour évacuer les eaux claires du chemin au moyen d'un collecteur à construire. Seule une grille non raccordée au réseau EC existe actuellement au pied du dos d'âne situé au bout du chemin, près de la route d'Aubonne. L'eau de pluie qui arrive à cet endroit s'infiltré également dans le terrain des Chavannes. Une fois les travaux de la route réalisés, les eaux claires ne pourront s'évacuer qu'au moyen du collecteur précité.

Dans sa réflexion, la Municipalité a également constaté la vétusté de la conduite d'eau potable, la nécessité de moderniser l'éclairage public, et en particulier, estimé nécessaire de sécuriser cette voie d'accès par la création de trottoirs. Finalement, pour répondre aux besoins en matière de stationnement, elle a prévu de réaliser des places de parc qui seront disposées sur la parcelle communale mise à disposition de la société coopérative Primavesta par un droit distinct et permanent de superficie (préavis 04/2015).

La réfection du chemin du Passoir ne pouvait pas se réaliser sans tenir compte de la circulation et de la sécurité des piétons. La Municipalité a estimé judicieux de prendre toutes les mesures utiles pour que ce chemin ne devienne pas une route de contournement permettant d'éviter le centre de Cossonay.

Pour cette raison, elle a choisi de maintenir un sens unique sur la partie Nord de la route. Ainsi, les véhicules circuleront à double sens sur la partie Sud du chemin, mais ne pourront pas descendre en direction de la rue Neuve ou du chemin du Sau. Seules les voitures en provenance de ces rues pourront circuler en direction de la route d'Aubonne. En outre, le sens unique sera renforcé par un îlot de rétrécissement en verdure au coin de la parcelle n° 477. Finalement, une étude est en cours pour déterminer l'opportunité de créer une zone 30 sur l'ensemble du chemin.

Ces travaux seront bien évidemment coordonnés avec la construction des logements protégés.

Ce préavis vous présente la demande de crédit nécessaire à la réalisation des travaux précités. »

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

3 Collecteur d'eaux claires

Argumentaire du préavis 04/2017

« Comme déjà évoqué, les eaux de pluie qui tombent sur le chemin du Passoir sont naturellement infiltrées dans le terrain voisin. Toutefois, en raison des futures constructions, ces eaux ne pourront plus s'écouler dans le terrain naturel.

Actuellement, il n'existe pas de collecteur d'eaux claires. Dès lors, la construction de ce collecteur permettra de relier le chemin du Passoir au collecteur communal situé au croisement avec le chemin du Sau.

Les raccordements privés des chemins du Sau sont réalisés essentiellement en séparatif, il n'y aura donc pas ou peu d'impact relatif à ces travaux sur les propriétaires privés. En effet, un propriétaire aura la possibilité de se mettre en conformité et se brancher sur le nouveau collecteur communal. »

Dans son rapport sur le préavis 04/2017, la commission s'est interrogée sur la possibilité de continuer à infiltrer les eaux de pluie dans le terrain naturel, tel que cela est le cas actuellement. Elle a suggéré, par exemple, que cette eau soit infiltrée au moyen de puits, solution qui lui a semblé judicieuse sous l'angle du développement durable.

De manière générale, en cas de fortes pluies, le constat a été fait que les eaux de pluies ne s'évacuent pas facilement dans le terrain naturel et ce, déjà avant que la construction relative aux logements protégés de la société coopérative PrimaVesta n'ait commencé. En effet, il n'est pas rare de remarquer de grandes surfaces d'eau stagnante sur le chemin du Passoir.

Au moment de l'élaboration du projet, la Municipalité, également sensible aux questions liées au développement durable, s'est intéressée à la possibilité de réaliser tout ou partie de l'infiltration des eaux claires dans le terrain naturel. Quand bien même le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) indique que l'infiltration à cet endroit est difficile, elle a étudié, comme lors de chaque réfection, redimensionnement ou construction de collecteur, l'opportunité la plus judicieuse pour évacuer les eaux claires. Dans le cas présent, une étude géotechnique réalisée en 2016 a confirmé que l'infiltration des eaux claires à cet endroit n'est pas possible.

4 Eau potable

Argumentaire du préavis 04/2017

« La conduite d'eau potable, construite en fonte, a été installée il y a une cinquantaine d'années. Il s'agit d'une conduite vieillissante, d'un diamètre de 100 mm qu'il est nécessaire de changer à moyen terme. Dès lors, la réfection du chemin et la création d'un collecteur d'eaux claires à proximité offrent l'occasion de changer cette conduite et de la remplacer par une conduite en polyéthylène (type PE 100), d'un diamètre de 200 mm.

Par ailleurs, le Plan Directeur de la Distribution d'Eau (PDDE) prévoit une augmentation de capacité pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et la défense

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

incendie. Notre ingénieur-conseil sur le réseau d'eau potable, le bureau Herter & Wiesmann à la Tour-de-Peilz, a d'ailleurs validé le diamètre projeté. »

Le remplacement de la conduite d'eau potable n'a pas suscité de remarque particulière à part l'aval de la commission quant à l'opportunité de profiter de la réfection du chemin du Passoir pour réaliser ces travaux. La Municipalité confirme les éléments évoqués ci-dessus.

5 Création de trottoirs

Argumentaire du préavis 04/2017

« En préambule, la question de la sécurité des piétons a été mise en évidence. Force est de constater qu'aujourd'hui la présence des piétons au chemin du Passoir n'est pas favorisée. Dans le cadre du développement de la commune, un accent particulier est mis sur les voies d'accès en mobilité douce de sorte à permettre un déplacement à travers la ville au moyen des cheminements nouvellement créés qui sont reliés aux cheminements existants au fur et à mesure des nouvelles réalisations.

Deux trottoirs sont prévus le long du chemin du Passoir, à savoir :

- *le trottoir « Nord », qui assurera la liaison entre la rue Neuve et la parcelle n° 1326 (parcelle des logements protégés). Cette installation servira de mesure de modération du trafic puisque cette partie de la route est prévue à sens unique et amènera tout droit vers l'îlot de rétrécissement au coin de la parcelle n° 477.*
- *le trottoir franchissable « Sud » permettra de rejoindre le quartier de La Condémine par la route d'Aubonne. Quand bien même la circulation sera à double sens sur cette partie du chemin du Passoir en raison de l'accès aux bâtiments des logements protégés, la largeur de la route est suffisante pour permettre la création d'un trottoir. S'agissant d'un trottoir franchissable, cette installation facilitera le passage en cas de croisement de grands véhicules. »*

Ce point a soulevé plusieurs questions ou remarques de la commission ainsi que de votre Conseil, lesquelles sont détaillées ci-après :

- a) la position géographique du nouveau trottoir Sud et prolongement du trottoir Nord
- b) la sécurité de l'entrée/sortie sur la route d'Aubonne ainsi que sur le chemin du Passoir
- c) le lien avec les cheminements piétonniers et la création d'une zone 30km/h

a. la position géographique du nouveau trottoir Sud et prolongement du trottoir Nord

Actuellement, le trottoir Nord n'existe pas. Il répond à la nécessité d'assurer la liaison entre la rue Neuve et les logements protégés. Le trottoir Nord est prévu dans la continuité du trottoir existant sur la rue Neuve, dans la logique de privilégier l'accès aux bâtiments des logements protégés. Le trottoir Nord offre en effet un accès continu depuis le centre de la localité jusqu'au chemin du Passoir, en passant par la rue Neuve.

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Si cette partie de l'aménagement piétonnier du chemin du Passoir a convaincu, la suivante, prévue sur la partie supérieure du chemin par un trottoir franchissable (trottoir Sud), a fait l'objet de remarques par votre Conseil.

La Municipalité souhaite exprimer les éléments qui ont servi à son appréciation sur la question des trottoirs. Tout d'abord, lors de la construction d'un tel aménagement, la règle de base est que celui-ci soit construit du côté des habitations. Dans le cas présent, les immeubles comme l'église catholique sont situés du côté du trottoir projeté. Celui-ci doit donc être réalisé à cet endroit pour sécuriser la sortie des habitants sur le chemin, également en raison de la circulation à double sens.

Outre les arguments sécuritaires, l'argument financier est également important étant donné que la réalisation du trottoir Sud implique un aménagement modeste alors que du côté Nord, il s'agirait de réaliser un encaissement qui viendrait ajouter une somme non négligeable à l'investissement prévu.

b. la sécurité de l'entrée/sortie sur la route d'Aubonne ainsi que sur le chemin du Passoir

Sous lettre a) du présent chapitre, la raison essentielle de réaliser le nouveau trottoir au Sud sur la partie supérieure du chemin du Passoir a été précisée.

Or, une autre question avait été soulevée par votre Conseil, à savoir de déplacer le passage piéton et arrêt de bus situés sur la route d'Aubonne dans le prolongement du nouveau trottoir, pour autant que celui-ci soit réalisé au Nord. Outre l'argument lié à la nécessité de construire un trottoir du côté des habitations, il apparaît logique que si le trottoir est construit au Sud, celui-ci rejoigne le trottoir et passage piéton existants. Cette solution permet d'éviter aux piétons de traverser le chemin du Passoir à l'intérieur de la zone où la circulation sera à double sens.

Une remarque avait également été formulée quant à la visibilité de la sortie du chemin du Passoir sur la route d'Aubonne. Il va de soi que la Municipalité s'assurera que la visibilité est adéquate et respecte les normes en vigueur au sens de la loi sur les routes (LRou). A ce jour, cet endroit n'a pas été recensé comme étant un point particulièrement dangereux.

Par contre, une modification a été apportée à la zone végétalisée sur le rétrécissement de chaussée prévu au bout de la partie à sens unique. Celui-ci sera réalisé avec des buissons bas d'une hauteur maximale de 60 cm afin de garantir une visibilité suffisante entre les piétons souhaitant traverser et les usagers de la route.

c. le lien avec les cheminements piétonniers et la création d'une zone 30km/h

La commission l'avait souligné dans son rapport sur le préavis 04/2017, le plan remis à votre Conseil ne précisait pas que la circulation des bicyclettes serait autorisée dans les deux sens sur l'entier du chemin du Passoir, y compris le tronçon à sens unique depuis la rue Neuve jusqu'à la hauteur des logements protégés. Le nouveau plan tient compte de cette possibilité qui faisait partie du projet de base de la Municipalité.

Il est important de préciser que la largeur du chemin sur l'ensemble du tronçon ne permet pas la réalisation d'une piste cyclable en tant que telle. Néanmoins, le choix de limiter le sens de circulation sur une partie du chemin permet d'éviter que le chemin du Passoir ne devienne une route de transit à fort trafic.

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Concernant le cheminement projeté sur la parcelle voisine, il sera construit dans le cadre des aménagements prévus par la société coopérative PrimaVesta et le tronçon sur sa parcelle réalisé à sa charge.

En outre, la Municipalité confirme que le dossier a été présenté et accepté par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de l'installation d'une zone 30km/h. Dès lors, les aménagements seront réalisés dans le respect des règles prévues dans ce type de zone. Une étude sur les vitesses de circulation sera réalisée et l'ajout de potelets envisagé au cas où la vitesse V85% ne serait pas adaptée à la zone 30 km/h (le 85 % des véhicules contrôlés ne doivent pas dépasser 38 km/h. Si cette norme n'est pas respectée, il y a lieu de prendre des mesures d'infrastructure supplémentaires afin d'obtenir le résultat escompté).

6 Création de places de stationnement

Argumentaire du préavis 04/2017

« Pour répondre au besoin en stationnement dans cette partie de la commune, lors des messes qui se déroulent à l'église catholique ou de manifestations, et, également, pour assurer quelques places pour les visiteurs de notre bourgade, 11 places seront créées le long de la parcelle N°1326 destinée à accueillir les logements protégés. En effet, la Municipalité a renoncé à créer ces places le long du chemin du Passoir, privilégiant la solution de créer des trottoirs.

Pour précision, les places de parc (présentées sur le plan annexé au présent préavis) feront partie d'une mise à l'enquête publique complémentaire présentée par Primavesta puisque situées sur la parcelle communale mise à disposition de la Coopérative. Elles seront financées par la Commune car elles répondent aux besoins communaux. »

A ce jour, l'enquête publique a été réalisée par PrimaVesta et n'a suscité aucune remarque ou opposition. La Municipalité considère que le besoin en places de stationnement au chemin du Passoir est réel. En effet, tant les fidèles de l'église catholique que les visiteurs des habitations à proximité seront satisfaits de bénéficier d'une offre qui s'organisait jusqu'ici de manière informelle. Ces places seront gérées dans le cadre de la politique de stationnement mise en place depuis quelques années dans notre Bourg et leur utilisation régulée par l'installation d'un horodateur.

7 Modification des réseaux de services existants

Argumentaire du préavis 04/2017

« Eclairage public

L'éclairage public du chemin du Passoir sera complété dans le cadre de ce projet. Les actuels luminaires seront démontés et remplacés par des nouveaux mâts et têtes fonctionnant avec des ampoules à LED. Les luminaires qui seront installés seront du même type que ceux posés sur les chemins de la Condémine ou du Geôlier.

Electricité, Gaz et télécommunication

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Les différents fournisseurs de services industriels, tels que Romande Energie, Cosvegaz, Swisscom ou Cablecom ont été avertis des travaux à venir au chemin du Passoir. Ces entreprises profiteront de la fouille pour réaliser les adaptations nécessaires à leurs installations, qu'elles financeront elles-mêmes. »

Ces points n'ont pas fait l'objet de questions ou discussions particulières. La Municipalité considère que les arguments présentés sont toujours d'actualité.

8 Réfection de la chaussée routière

Argumentaire du préavis 04/2017

« Le chemin du Passoir se trouve dans un état de dégradation avancé. En effet, il aurait été peu judicieux d'engager des travaux de réfection importants tant que la zone d'utilité publique du PPA « Campagne des Chavannes » n'était pas développée et que les voies d'accès aux infrastructures n'étaient pas encore définies.

En raison de l'ampleur des travaux et de l'état actuel du revêtement bitumineux, une réfection complète de la chaussée est prévue sur l'ensemble de la rue. »

Ce point n'a pas fait l'objet d'une question ou d'une discussion particulière. La Municipalité considère que les arguments présentés sont toujours d'actualité.

9 Le projet sous l'angle du développement durable

Argumentaire du préavis 04/2017

« Comme dans tous les projets qu'elle entreprend, la Municipalité met un accent particulier à tenir compte du développement durable. Comme évoqué plus haut, ce sera le cas notamment par l'installation d'ampoules à LED pour l'éclairage public en remplacement des lampes actuelles qui fonctionnent encore au mercure ou encore par la garantie de voies d'accès en mobilité douce de part et d'autre du chemin du Passoir. »

La commission chargée d'étudier le préavis 04/2017 avait relevé que l'argumentaire sur la thématique du développement durable était relativement sommaire.

La Municipalité souhaite évoquer les différentes actions découlant de ce projet qui démontre son intention d'agir dans le sens du développement durable.

En effet, outre la création de la zone 30 km/h qui permettra de réguler le trafic, le chemin du Passoir sera l'un des chemins communaux qui devrait bénéficier du passage des navettes sans chauffeur (navettes MBC). Par ailleurs, l'éclairage public sera remplacé et des LED seront installées sur les nouveaux mâts. Ceux-ci seront également équipés d'un système permettant de diminuer l'intensité lumineuse durant la nuit. Concrètement, la luminosité baisse entre 23h00 et 5h00, ce, toutefois, dans le respect de la directive SLG 202 relative aux passages piétons.

Dans la mesure du possible, le revêtement bitumineux se fera au moyen de matériel recyclé.

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

Finale­ment, chaque réfection de route a un objectif de durabilité, les routes à faible trafic étant refaites ou construites pour une durée de 80 ou 100 ans au moins (hors réfection du tapis qui s'use plus rapidement en fonction de la fréquence d'utilisation et d'autres facteurs extérieurs, tels que les conditions météorologiques).

10 Finances

Lors du dépôt du premier préavis sur ce thème (04/2017), un coût d'investissement approxi­matif avait été annoncé. Depuis, un appel d'offres a été réalisé et permet à la Municipalité de présenter une demande de crédit basée sur des soumissions rentrées.

10.1 Estimation des coûts

Estimation selon préavis 04/2017

« L'estimation de coûts ci-dessous est principalement basée sur les évaluations de l'ingénieur. Ils s'élèvent à CHF 1'262'250.-. »

Estimation des coûts après réception des soumissions

La différence avec l'investissement annoncé dans le préavis 04/2017 provient du fait que les prix découlent de la procédure d'appel d'offres et des soumissions rentrées au lieu d'être basé sur une évaluation.

Ils s'élèvent à CHF 807'373.05, répartis comme suit :

➤ Remplacement du collecteur EC	CHF	95'000.00
➤ Remplacement conduite EP	CHF	100'000.00
➤ Remplacement de l'éclairage public	CHF	38'000.00
➤ Réfection de la chaussée et création des trottoirs	CHF	295'000.00
➤ Création des places de stationnement	CHF	40'000.00
➤ Honoraires ingénieur civil et géomètre	CHF	100'000.00
➤ Aménagements divers (marquage, signalisation)	CHF	<u>13'500.00</u>
Total HT	CHF	681'500.00
➤ Divers et imprévus (10 % du coût)	CHF	68'150.00
➤ TVA 7.7 %	CHF	57'723.05
Coût total TTC	CHF	<u>807'373.05</u>

Lors de la fixation du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2016-2021, votre Conseil a exprimé la requête d'être informé de l'état de l'endettement communal lorsque des demandes de crédit sont soumises à son approbation. Celui-ci se situe au 30 novembre 2017 à CHF 32'868'925.--.

11 Conclusions

La Municipalité est consciente que son rôle consiste à préparer un projet et à s'assurer que celui-ci réponde aux attentes de la population notamment par rapport aux différentes thématiques liées à la mobilité. Elle souhaite qu'au vu des précisions apportées, votre Conseil soit rassuré sur ses intentions et que les projets qu'elle présente démontrent l'aboutissement d'un travail conséquent réalisé avec les ingénieurs spécialisés et la collaboration avec son Service technique communal.

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

La réalisation de la réfection du chemin du Passoir et autres aménagements prévus est un investissement nécessaire et à réaliser à court terme pour assurer la sécurité de ses usagers et offrir un espace public et des infrastructures de qualité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 15/2017,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De réaliser les travaux nécessaires à la construction d'un collecteur d'eaux claires, au changement de la conduite d'eau potable, à la création de trottoirs et places de stationnement, à la mise à niveau des services et à la réfection de la chaussée au chemin du Passoir ;
- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 807'373.05, à l'actif du bilan.
- D'amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :

CHF 140'074.70 par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280.3 ;

CHF 209'411.80 par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte No 9280.6 ;

CHF 47'388.-- par un prélèvement sur la réserve des contributions de remplacement N° 9281.6 (places de stationnement) ;

CHF 410'498.55.--, soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.

Au cas où les fonds de réserves ne seraient pas suffisants pour réaliser les amortissements précités, les différences seront ajoutées à l'amortissement ordinaire sur une période de 30 ans.

Préavis municipal No 15/2017 relatif au projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L.S.

G. Rime

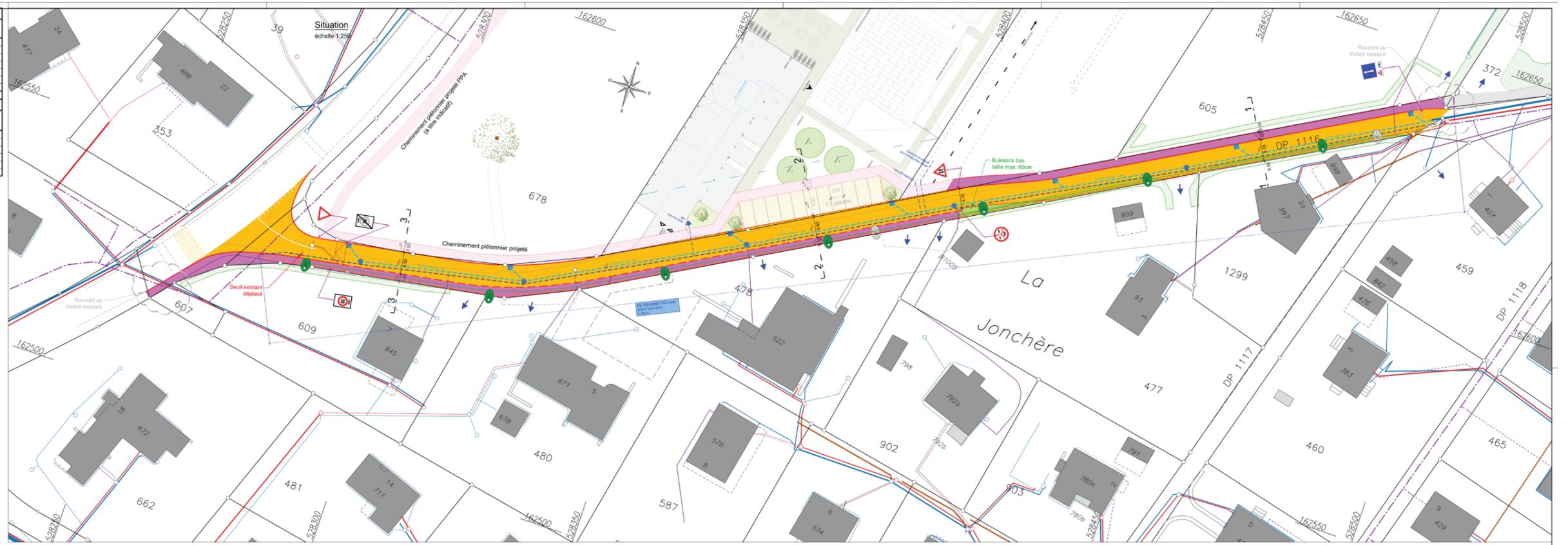
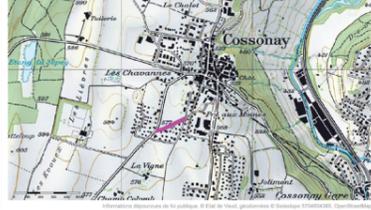
T. Zito

Annexe : 1 plan de situation

Délégué municipal : M. Claude Moinat

Proposition de rencontre avec la Commission chargée d'étudier ce préavis : mardi 19 décembre 2017 à 18h00, bâtiment administratif, salle de Municipalité.

Commune de Cossonay		Format: 1470x891 mm (7x3)																																																			
Chemin du Passoir		Échelle: 1:250 / 1:50																																																			
Situation et profil en long • Chaussée, trottoirs, cheminement piétonnier • Collecteur EC, conduite EP		Date: 03.10.2017 FGO: MU Proj:																																																			
Génard Chevalier SA Bureau d'ingénieurs diplômés, s.a. 25, rue des Charpentiers CP - CH-1110 Morges 1 Tél: +41 21 804 75 40 Fax: +41 21 804 75 41 info@chevalier.ch www.chevalier.ch		N° 1628-104																																																			
<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																											<table border="1"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																										



Légende

Existant

- Bord de route
- Collecteur EC
- Collecteur EC à supprimer
- Collecteur EU
- Eau potable - conduite principale
- Eau potable - raccordements privés
- Eau potable - conduite désaffectée

Projet

- Chaussée
- Trottoir / cheminement piétonnier
- Cheminement piétonnier projeté
- Banquette / zone végétalisée
- Pavés filtrants parking projeté
Type Carena 25/25
- Nouveaux luminaires
- Tube éclairage public
- Bordure haute (13cm)
Type Etat de Vaud béton
- Bordure franchissable (5cm)
Type chanfreinée granit
- Bordurette
- Pavé
- Collecteur EC
- Eau potable - nouvelle conduite
- Eau potable -raccordements privés